

**ARRÊTÉ PERMANENT ARR2023_01
DELEGATION DE SIGNATURE
POUR MESURE D'HOSPITALISATION D'OFFICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020 ;

Vu le tableau du Conseil municipal, dressé concomitamment en application des dispositions de l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions soient assurées par des Conseillers municipaux ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L3111-1 et suivants, les articles L 3213-1 et L3213-2 ;

Considérant que le Maire ou un adjoint est désigné d'astreinte chaque semaine, du mercredi 20h00 au mercredi suivant même heure ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés de mesure provisoire d'hospitalisation d'office à :

- Monsieur Ergin MEMISOGLU,
- Madame Véronique KERSTEN,
- Monsieur Christophe DEMESSINE,
- Madame Stéphanie PRIGENT,
- Monsieur Patrick DACNENBERGHEN,
- Monsieur Jean-Claude BROSSARD,
- Madame Marie-Odile BILLET.

ARTICLE 2 : La signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La délégation de signature, accordée en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera exercée en respectant les modalités définies par le Maire.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 08/06/2023

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Gécile ZAMMIT-POPESCU